

 OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE	Politique de transition OLAS pour l'accréditation des certificateurs de systèmes de management selon la norme ISO 45001		
	20/07/2018	Version 01	

Introduction

L'ISO a publié, le **12 mars 2018**, la nouvelle norme de certification « *ISO 45001 : Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail – Exigences et lignes directrices pour leur utilisation* » qui remplace l'OHSAS 18001. Lors de son assemblée générale à New Dehli le 4 novembre 2016, l'IAF a fixé à 3 ans la période de transition à la norme ISO 45001 à partir de sa date de publication.

L'ISO 45001 sera d'application obligatoire à partir du **12 mars 2021** et remplacera définitivement la norme OHSAS 18001.

Le présent document est destiné aux organismes de certification (OC) pour les aider à gérer la période de transition vers la nouvelle norme ISO 45001.

1. Validité des certificats OHSAS 18001 pendant la période de transition

Les certificats déjà émis selon la norme OHSAS 18001 resteront valides jusqu'au 11 mars 2021. Après cette date, ces certificats perdront leur validité.

Au-delà de cette date, toute référence à une activité de certification selon la norme OHSAS 18001 sera retirée de la portée d'accréditation des OC concernés.

2. Octroi ou extension d'une accréditation pour une certification selon la norme OHSAS 18001

Après le 12/09/2018 l'OLAS n'accepte plus de demandes d'octroi ou d'extension d'une accréditation pour une certification selon la norme OHSAS 18001.

Au-delà de cette date, la norme ISO 45001 et les documents pertinents de EA et IAF sont applicables (voir la liste complète dans l'annexe « *A006 – Normes et guides applicables* »).

3. OC déjà accrédités pour une certification selon la norme OHSAS 18001

Pendant la période de transition, les OC peuvent à tout moment demander une extension de leur accréditation pour une activité de certification selon la norme ISO 45001, au moyen du formulaire *F001C - Demande d'obtention, d'extension ou de prolongation d'une accréditation d'un organisme de certification*.

4. Préparations des OC à la migration vers la norme ISO 45001

Pour préparer leur migration à la norme ISO 45001, les OC doivent développer un plan conformément à l'article 4.2.2 du document IAF MD21 : 2018.

Il prévoit entre autre que les OC doivent (liste non exhaustive) :

- former leurs auditeurs et leur personnel sur ce nouveau référentiel ;
- informer leur clients de leur politique de migration dans les meilleurs délais ;
- clôturer les actions correctives des non-conformités majeures et vérifier et valider les plans d'action pour traiter l'ensemble des autres écarts.

La mise en œuvre de ces points sera audité lors des audits d'accréditation.